

Règles de vie à l'école

**« J'accepte de ne pas tout savoir
et reste ouvert à toutes les
occasions d'apprendre »**

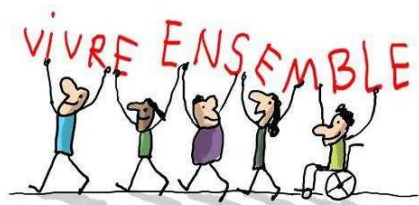
Bienvenue au Collège !

Afin que ton parcours scolaire se réalise dans les meilleures conditions, voici quelques règles à appliquer. Nous comptons sur toi !

Le sens de ce règlement est de donner à chacun et chacune des repères de comportement.

Le règlement a donc pour buts :

- ✓ de donner un cadre de vie favorable au travail ;
- ✓ d'apprendre aux adolescents à s'auto-discipliner et à vivre en société ;
- ✓ de leur apprendre à respecter chaque individu avec ses différences.



A. L'ORGANISATION DE LA VIE AU QUOTIDIEN

1. Les heures d'ouverture de l'école

L'école est ouverte de 7h45 à 17h00 et le mercredi jusqu'à 12h30.

2. La rentrée en classe

L'élève rejoint le rang dès que la sonnerie retentit à 8h25 et après chaque récréation ; il attend le professeur avant de se diriger vers le local de cours.

3. Les cours

Lorsque l'élève entre en classe, il rejoint rapidement sa place. La disposition des élèves doit être respectée à toutes les heures de cours (voir plan de classe). Chaque professeur a le droit de changer un élève de place si cela s'avère nécessaire. Si un élève ressent le

besoin de changer de place pour son bien-être, il ne doit pas hésiter à en parler à son titulaire ou son éducateur qui feront leur possible pour répondre à sa demande.

Ensuite, l'élève s'assied à l'invitation du professeur et il se munit aussitôt du matériel didactique nécessaire au bon déroulement du cours.

La classe est un lieu de vie à l'école. Veillons à la laisser propre et ordonnée tout au long de la journée.

4. Les intercourts

Lors des intercourts, au premier degré, il n'y a pas lieu de sortir de la classe pour quelque raison que ce soit. Le temps d'attente du professeur suivant doit s'effectuer dans le calme en classe. L'élève prépare les affaires dont il a besoin pour le cours suivant. Seul le délégué de classe peut se déplacer en cas d'absence d'un professeur. Aux autres degrés, durant l'intercourts, les mêmes règles sont d'application si le cours suivant a lieu dans le même local. En cas de changement de local, les déplacements se font dans le calme et sans trainer.

5. Les récréations

Les récréations se font à 10h05 et 12h00 (pour le 1er degré) ou 12h50 (pour les autres degrés). Aucun élève ne peut se trouver en classe sans la présence d'un professeur (sauf autorisation spéciale). Les élèves peuvent accéder aux casiers à 8h15 et à 12h45, mais il est interdit de rester dans les couloirs.

6. La salle d'étude et les heures de fourche

La salle d'étude est un lieu où le travail et le calme sont obligatoires. C'est le lieu où les élèves se rendent quand un professeur est absent ou quand ils ont une heure de fourche. Les heures d'étude dont l'élève dispose permettent d'avancer dans le travail scolaire et de rentabiliser ainsi du temps.

Chaque élève prévoit toujours de quoi s'occuper calmement (livre à lire ...).

7. Absence d'un professeur

Si un professeur ne se présente pas, après cinq minutes, le délégué de classe se rend chez son éducateur ou au secrétariat pour obtenir les instructions.

8. Aménagements des horaires de cours

En fonction des circonstances, les éducateurs peuvent autoriser les élèves à arriver plus tard à l'école ou à quitter plus tôt le Collège. Toute modification prévue sera communiquée aux parents la veille par sms ou par mail.

9. Les fins de journée

Après les cours, chaque élève rentre directement chez lui.

Pour les élèves du 1er degré ayant un bus après 16h, ils se rendent à l'étude surveillée au réfectoire jusqu'à 16h. Chaque présence sera constatée sur Cabanga.

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, les élèves doivent prendre le bus aux arrêts les plus proches de l'école.

10. Le repas de midi

1er et 2ème degré :

Les élèves apportent leur pique-nique ou achètent un sandwich (ou un cornet de pâtes, le mardi et le vendredi) pendant la récréation de 10h.

Les couverts ne sont pas fournis par l'école.

Seuls les élèves du 3e degré ont, avec l'accord des parents, l'autorisation de sortir de 12h50 à 13h40. Ceux qui sortent à l'extérieur (en respectant les horaires de rentrée et de sortie) ne peuvent pas ramener de la nourriture chaude (pâtes, pizza, frites, etc.) dans l'enceinte de l'école.

Les élèves d'Eghezée peuvent rentrer dîner chez eux avec la permission de leurs parents.

11. Les toilettes

Les toilettes ne sont ni un lieu de jeu ni de réunion. Chaque élève veille à maintenir les toilettes dans un état de propreté maximal.

Il est important de savoir qu'aucune dégradation des toilettes n'est tolérée. Si cela s'avère le cas, le responsable sera tenu de les réparer à ses propres frais. Sauf en cas d'urgence, l'utilisation des toilettes se fait lors des récréations. Il est donc conseillé à chacun de prendre ses précautions.

12. L'accueil

L'accueil est l'endroit où :

- ✓ l'élève peut se fournir du matériel scolaire (livres, JDC, ...)
- ✓ l'élève se signale lors des arrivées tardives ;
- ✓ l'élève peut commander un sandwich entre 10h05 et 10h20 ;
- ✓ les parents peuvent déposer le matériel oublié à la maison (sac de sport, tartines...)
- ✓ les parents se présentent avant de se rendre à un rendez-vous ;
- ✓ l'élève se rend lorsqu'il est blessé ou malade.

L'accueil est ouvert uniquement pendant les heures indiquées sur la porte.

13. Les entrées et sorties

Les entrées et les sorties se font principalement par la rue du Collège. Dès l'arrivée à l'école, l'élève rentre dans l'enceinte du Collège et ne peut nullement rester aux alentours de l'école, sous peine de sanctions.

Pendant la récréation de midi, la grille ne sera ouverte que de 12h00 à 12h10, de 12h45 à 13h00 et de 13h30 à 13h40. L'élève doit impérativement respecter cet horaire.

Aucun élève ne peut quitter le Collège sans l'autorisation de son éducateur qui apposera sa signature dans le planificateur (D1) ou le carnet de bord (D2-D3). Chaque élève qui se déplace à vélo, à moto ou en voiture, a accès à l'école par la rue du Saiwiat. Le code de la route et la prudence sont de mise.

Le Collège n'assume aucune responsabilité en cas de vol, de dégâts ou d'accident.

L'assurance scolaire couvre l'élève sur le trajet normal du domicile à l'école. Les trajets en auto-stop ne sont pas couverts.



14. Utilisation d'un ordinateur ou d'une tablette

L'école donne l'accès gratuit à son système Wi-Fi pendant les heures d'école, uniquement pour du travail scolaire. L'utilisation pour d'autres buts n'est pas autorisée et sera sanctionnée.

Un code d'accès sera fourni, sur demande, par l'éducateur. Attention, l'école n'assume aucune responsabilité en cas de perte de matériel, de vol ou de dégâts.

B. LA PRÉSENCE À L'ÉCOLE

1. La présence aux cours et aux activités

L'élève est tenu de participer à tous les cours et aux activités pédagogiques (spectacles, journées sportives...). Toute dispense ne peut être accordée que par le chef d'établissement, sur base d'une demande préalable et dûment justifiée.

L'élève ne peut donc être dispensé des activités du cours d'éducation physique que sur base d'un certificat médical. Dans ce cas, le professeur peut lui demander de réaliser un travail qui sera coté.

2. Les absences et retards

Toute absence doit être justifiée. Le justificatif original doit être rendu à l'éducateur référent. Il est également souhaité que les parents préviennent l'école et envoient par mail une copie du justificatif.

Les seuls motifs d'absence légitimes sont les suivants :

- ✓ l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier ;
- ✓ la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation ;
- ✓ le décès d'un parent ou allié de l'élève ;
- ✓ la participation d'un élève en tant que jeune sportif de haut niveau ou espoir reconnu comme tel par le ministre des sports ;
- ✓ les motifs autres que ceux repris ci-dessus sont laissés à l'appréciation du

chef d'établissement mais ils doivent relever de circonstances exceptionnelles ou de cas de force majeure liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports.

14 demi-jours d'absence au maximum peuvent être motivés par les parents uniquement en utilisant, dans l'ordre, les talons prévus dans le planificateur ou le carnet de bord.

Remarques concernant les absences :

- ✓ à partir du 3ème jour de maladie, l'absence de l'élève doit obligatoirement être couverte par un certificat médical. Il sera remis à l'éducateur le jour du retour à l'école ;
- ✓ si la durée d'absence dépasse trois jours, il faudra faire parvenir le certificat à l'école au plus tard le quatrième jour ;
- ✓ après épuisement des talons qui se trouvent dans le planificateur ou le carnet de bord, chaque absence devra être justifiée soit par un certificat médical, soit par un justificatif d'une autorité publique, soit par un accord écrit de la direction ; dans le cas contraire, l'absence sera considérée comme injustifiée ;
- ✓ des vacances en période scolaire, le passage du permis de conduire... sont toujours considérés comme des absences injustifiées ;
- ✓ en cas d'absence imprévue, les parents téléphonent au secrétariat avant 9h ;
- ✓ pour les élèves en stage, l'absence doit être obligatoirement signalée à l'école et à l'endroit de stage avant 8h30 ;
- ✓ lors des activités obligatoires et pendant les examens, toute absence, même d'un jour, nécessite un certificat médical ou une autorisation préalable de la direction. Dans le cas contraire, l'élève pourra être sanctionné : l'activité obligatoire pourra être facturée, l'examen pourra être considéré comme nul. Si un élève est absent la veille d'un examen sans motif valable, il ne pourra présenter celui-ci.

Si un élève prévoit de s'absenter une partie de la journée (rendez-vous médical, enterrement...), il prévient auparavant son éducateur (les parents indiquent dans le planificateur ou le carnet de bord la raison de l'absence) et il remet le justificatif officiel dès son retour.

Dans la mesure du possible, et pour d'évidentes raisons pédagogiques, les rendez-vous médicaux sont pris en dehors des heures de cours.

En cas de retard, l'élève passe à l'accueil muni de son journal de classe. Il explique la cause du retard, ou présente le mot écrit dans le planificateur ou le carnet de bord par ses parents afin d'obtenir l'autorisation de se présenter au cours. Les retards non motivés seront signalés aux parents, et pourront être sanctionnés. Faire des achats avant l'entrée dans l'école ne justifie pas un retard.

Conséquences légales des absences

- ✓ toute absence non-justifiée à une heure de cours est considérée comme une demi-journée d'absence injustifiée ;
- ✓ au plus tard à partir du dixième demi-jour d'absence injustifiée, le chef d'établissement convoque l'élève et ses parents. A défaut de présentation à ladite convocation, le chef d'établissement peut déléguer au domicile de l'élève un médiateur scolaire ;
- ✓ dès que l'élève compte plus de 20 demi-journées d'absences injustifiées, le chef d'établissement le signale impérativement au service du contrôle de l'obligation scolaire et, aux 2e et 3e degrés, l'élève perd sa qualité d'élève régulier. Il n'a donc plus le droit à la sanction de l'année en cours, sauf démarches de recouvrement de la régularité.

C. Le Planificateur (D1) et le Carnet de bord (D2-D3)

L'élève est toujours en possession de son planificateur ou de son carnet de bord à l'atelier, en éducation physique comme aux autres cours.

Lors d'une absence, l'élève se remet en ordre rapidement afin d'être informé de la matière vue et/ou des exercices, devoirs ou interrogations à effectuer. L'élève doit être en mesure de le présenter à tout professeur ou éducateur qui le demande. Le planificateur ou le carnet de bord ne peuvent être recouverts, ce sont des documents officiels. En cas de perte, l'élève en rachètera un nouveau à l'accueil et il recopiera entièrement son contenu. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

D. LE SENS DE LA VIE EN COMMUN

1. Les relations

À l'école et aux abords de l'école, les amoureux se feront discrets. Des comportements non adaptés seront sanctionnés.

2. Le respect de soi

L'école est un lieu d'apprentissage à la vie en société, nous estimons que le respect de soi se manifeste :

- ✓ par un langage correct, des attitudes décentes ;
- ✓ une couleur de cheveux naturelle ;
- ✓ une tenue adéquate au métier d'élève, les jupes (même au-dessus d'un legging) arriveront au minimum à hauteur du genou, pas de sous-vêtement, ni de ventre et ni de dos apparents, pas de short ou mini-short (bermuda autorisé), ni de pantalons troués et/ou déchirés, pas de pantalons de sport (training, baggy...) ;
- ✓ les casquettes ou autres couvre-chefs sont autorisés uniquement dans la cour de récréation par temps de canicule (protection solaire) ;
- ✓ les élèves peuvent porter des piercings mais uniquement aux oreilles et au nez. Ceux-ci seront retirés en éducation physique et aux cours pratiques (les écarteurs et autres piercings originaux sont toutefois interdits) ;
- ✓ les tenues d'éducation physique, d'atelier et de cuisine seront régulièrement lavées ;
- ✓ la tenue vestimentaire reste à

l'appréciation de la direction et il est possible qu'un parent soit contacté par l'école si elle ne correspond pas au R.O.I. Dans ce cas, le parent viendra déposer une tenue en adéquation avec celui-ci ;

- ✓ lors d'une activité extérieure ou à proximité de l'école, il est demandé d'avoir un comportement correct : le règlement reste d'application. En cas de non-respect, l'école se donne le droit de renvoyer l'élève à domicile à ses frais. Dès son retour à l'école, une sanction pourrait être décidée.

3. Le respect des autres

Chaque élève veille à respecter les règles de politesse lorsqu'il s'adresse à un camarade, à un professeur, à un éducateur ou à toute autre personne présente dans l'école ainsi qu'à l'extérieur de l'école. En classe, il est demandé aux élèves de se lever à l'entrée d'un professeur ou de toute autre personne. Cette personne se sentira ainsi accueillie et respectée. Chacun veille à respecter les opinions différentes des siennes. Veillons à maintenir un climat serein et propice au travail. Adoptons une attitude d'entraide et de compréhension.

De même, il est aussi important de respecter les objets des autres. L'emprunt sans autorisation ainsi que le vol seront sévèrement punis.

Dans les bus du TEC et les autocars, chaque élève respecte le conducteur, les autres passagers et le matériel.

4. Le droit à l'image et les réseaux sociaux

Chacun est libre de s'exprimer sur Internet ou ailleurs quant à sa vie privée. En ce qui concerne les autres, la loi régit ce qui peut être écrit ou diffusé sans porter atteinte à la vie privée. Si un adolescent ou un adulte évoque des détails sur la vie privée d'une autre personne, cette dernière a le droit de porter plainte. Il en va de même pour notre établissement scolaire (lieu privé) : toute atteinte portée à son encontre ou à l'encontre d'un enseignant ou d'un élève est sévèrement sanctionnée et peut faire l'objet d'une plainte. La diffamation et le harcèlement sont sévèrement punis par la loi. La loi ne permet

pas d'utiliser à sa guise des photos, enregistrements, films... sans demander au préalable l'autorisation des personnes qui y figurent.

5. Le respect de l'environnement

L'école et ses locaux sont des lieux de vie : ils seront tenus propres et accueillants.

Il faut :

- ✓ veiller à ce que rien ne traîne sur les bancs, sur les radiateurs ou par terre lorsque les élèves quittent la classe ;
- ✓ faire les charges qui sont organisées à tour de rôle en classe et au réfectoire ;
- ✓ prendre soin de tout ce qui est mis à disposition des élèves. Toute dégradation volontaire des bâtiments, du mobilier, des machines ou de l'outillage, est passible d'une réparation et d'une sanction sévère ;
- ✓ aérer une classe pendant les interours en veillant à ne pas laisser les fenêtres ouvertes lorsque le chauffage est allumé ;
- ✓ veiller à éteindre les lumières et à fermer les fenêtres lorsque le local est quitté ;
- ✓ en fin de journée, après les charges, placer les chaises sur les bancs ;
- ✓ déposer les déchets dans les poubelles adéquates, et laisser propres les lieux ;

Aucun élève ne peut fumer ou vapoter à l'école et aux abords de celle-ci. Il est demandé de dissimuler les cigarettes, le briquet ou la vapoteuse.



6. Prévention des accidents et vols

Afin d'éviter tout accident, il est interdit :

- ✓ d'avoir des comportements violents et dangereux (ex : balayages, lancés de boules de neige sur les autres, jeux de mains...);
- ✓ d'apporter des objets dangereux (couteaux, coups de poing américains ou autres armes, ...).

Il est conseillé :

- ✓ de ne pas venir à l'école avec de l'argent ou des objets de valeur. L'école n'est pas responsable en cas de pertes ou vols d'appareils tels que G.S.M., appareils photos, diffuseurs de musique, ... Ces appareils peuvent être confisqués si on les utilise à l'intérieur de l'école. Ils ne seront alors restitués qu'en fin de journée.

7. Appareils numériques et smartphones

Dès que l'élève franchit la barrière de l'école, il met son GSM en mode "avion", il range ses écouteurs et sa montre connectée. Toute utilisation est interdite dans les lieux communs de l'école. Néanmoins, le GSM peut être utilisé à des fins pédagogiques, demandées et encadrées par le professeur.

Au premier degré, le téléphone est rangé dans une armoire sécurisée en début de journée et est récupéré à la fin de celle-ci.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de dégâts ou de vol d'un quelconque appareil numérique.

En cas de problème réel et avéré, l'élève s'adresse à son éducateur ou au secrétariat pour téléphoner à ses parents.

De même, les parents qui souhaitent adresser un message à leur enfant téléphonent à son éducateur ou au secrétariat.

Le canal numérique officiel de communication entre l'école et l'élève est CABANGA. Chaque responsable d'élève reçoit un accès (voir les informations dans le planificateur ou le carnet de bord). Chaque élève reçoit un identifiant et un mot de passe personnel pour accéder à la suite Office et Teams le temps de sa scolarité.

8. L'alcool et les drogues

Durant les heures de présence à l'école, y compris pendant le temps de midi et lors des activités extérieures, il est interdit de détenir, de consommer de l'alcool ou de la drogue. Il est également interdit d'en consommer avant l'arrivée à l'école. En cas de doute, l'école contactera les parents et pourra demander l'aide d'une personne compétente. Il est interdit de consommer des boissons énergisantes.

9. En cas d'accident

En cas d'accident, l'accueil (ou le secrétariat ou l'économat en son absence) doit être prévenu immédiatement par l'élève, un éducateur ou un professeur. Il remplira une déclaration d'accident. Le professeur responsable du cours devra se rendre à l'accueil avec l'élève.

E. LES SANCTIONS

Les sanctions sont prévues pour faire prendre conscience des erreurs et aider l'adolescent à retrouver un comportement adapté. Elles se veulent réparatrices et peuvent être de différents niveaux (il n'y a pas de gradation).

1. Les remarques pédagogiques :

La note pédagogique intervient lorsque l'élève a manqué à son devoir (préparation non faite, devoir non rendu, cours ou farde d'interros pas en ordre, oubli de matériel, oubli de cours ou encore signature non présentée). Elle est encodée dans Cabanga.

2. Les remarques comportementales :

La remarque comportementale est rédigée dans Cabanga lorsque l'attitude de l'élève ne respecte pas le règlement d'ordre intérieur.

3. Les réparations

Pour donner suite aux remarques pédagogiques et comportementales, l'élève sera dans l'obligation de corriger ses erreurs tant pédagogiques que comportementales. Pour cela, tout encadrant (professeurs, éducateurs, directions) pourra décider de la réparation à effectuer.

Voici une liste non exhaustive de réparation :

- ✓ un travail supplémentaire donné par le professeur et signé par les parents ;

- ✓ l'exclusion d'un cours : si l'élève perturbe gravement le bon déroulement du cours, le professeur peut être amené à l'exclure de la classe ; dans ce cas, il se rend immédiatement chez son éducateur ou à l'étude ;
- ✓ la retenue éducative décidée en partenariat avec son éducateur ;
- ✓ le contrat de travail / comportement réfléchi. Avec l'éducateur et la direction adjointe.

Si l'élève est absent lors d'une réparation et que la justification n'est pas validée par la direction, celle-ci sera doublée.

4. Les sanctions lourdes (décidées par les différents encadrants)

Voici la liste des sanctions lourdes possibles :

- ✓ l'exclusion temporaire d'un cours ;
- ✓ l'exclusion des cours pour un demi-jour ou un jour ; celui-ci se prestera à l'école avec du travail réflexif à réaliser ou des travaux d'intérêt général.
- ✓ l'exclusion de plusieurs jours ; ceux-ci se présteront à domicile.
- ✓ l'exclusion définitive ou la non-réinscription décidée en accord avec le décret du 24/07/97.

Chacune de ces exclusions sont communiquées aux responsables par téléphone et par écrit.

Sont considérés comme faits graves sous peine de sanctions lourdes les exemples non exhaustifs suivants qu'ils soient commis à l'école ou sur le chemin de l'école :

- ✓ le vol au détriment de l'école ou des condisciples ;
- ✓ le racket ;
- ✓ la détérioration volontaire des bâtiments ou du matériel ;
- ✓ la manipulation du matériel pédagogique et/ou d'ateliers en dehors du cadre du cours ;
- ✓ la consommation et/ou la détention de drogues, alcool ;
- ✓ le fait de vendre ou de distribuer de

la drogue ou de l'alcool ;

- ✓ la détention d'armes, d'objets prohibés ou de substances inflammables.
- ✓ les atteintes aux bonnes mœurs ;
- ✓ le fait de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'école ;
- ✓ le harcèlement physique ou moral ;
- ✓ les comportements violents (physiques ou verbaux) ;
- ✓ la tricherie et les faux en signature ;
- ✓ la diffusion d'une photo ou d'une vidéo sans l'accord de la personne.
- ✓ ...



« La bienveillance est sur le chemin du devoir »